

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Directive : **Spectromètre de mobilité ionique – appareil de détection Ionscan D-49**
Entrée en vigueur : octobre 2006
Révision : décembre 2022

ÉNONCÉ DE MISSION

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des directives et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

OBJET

Établir une procédure opérationnelle normalisée pour expliquer le fonctionnement de l'appareil IONSCAN 600 de Smith Detection.

DISPOSITIONS HABILITANTES

[Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

PORTÉE

La présente directive s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Justice et de la Sécurité publique.

LIGNES DIRECTRICES

Définitions

Spectromètre de mobilité ionique – appareil de détection Ionscan désigne un spectromètre de mobilité qui détecte d'infimes traces de substances préprogrammées. Des échantillons sont prélevés en essuyant les objets à l'aide d'un tissu et en plaçant le tissu dans le filtre pour l'analyse. Les résultats sont prêts en six (6) secondes.

Fouille non intrusive désigne la fouille d'une personne vêtue par des moyens techniques comme :

- un portique détecteur;
- un système de balayage portatif;
- tout autre appareil non intrusif semblable.

Il peut notamment s'agir d'une fouille, effectuée à la main ou à l'aide de moyens techniques, des effets personnels qu'une personne peut avoir en sa possession.

Visiteur désigne toute personne ayant reçu une approbation pour rendre visite à un contrevenant, ou tout membre du public qui pénètre dans l'établissement sans être un employé des Services communautaires et adultes mis sous garde .

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

PROCÉDURE

Personnel certifié seulement

Seuls les membres du personnel qui ont obtenu la certification nécessaire pour se servir convenablement du *spectromètre de mobilité ionique* sont autorisés à l'utiliser.

Réchauffement

L'appareil Ionscan doit être activé au moins 10 minutes avant toute utilisation. Le système est prêt lorsque la barre d'information est de couleur verte.

Contamination croisée

Il faut suivre les procédures destinées à prévenir toute contamination croisée. Avant toute analyse, la surface de travail doit être nettoyée à l'aide d'une solution savonneuse douce ou d'alcool méthylique ou isopropylique.

Vérifications de la calibration

L'appareil ION 600 de Smiths Detection est muni d'une fonction de calibrage automatique et effectue un calibrage chaque fois qu'il est mis sous tension.

Visiteurs

Les articles ou les effets en la possession d'un visiteur doivent être essuyés à l'entrée principale.

- Seul le personnel autorisé à utiliser l'appareil portatif peut essuyer les articles ou les effets en la possession d'un visiteur à l'aide d'un linge en coton approuvé pour prélever un échantillon.
- On peut demander aux visiteurs d'enlever leurs vêtements d'extérieur (manteaux, etc.) pour les analyser.

Il faut prendre tous les moyens possibles pour ne pas porter atteinte au droit à la vie privée des visiteurs.

Les visiteurs dont les **résultats d'analyse positifs sont supérieurs** aux seuils acceptables se verront interdire :

- toute visite avec contact.

Les visiteurs dont les résultats d'analyse sont supérieurs aux seuils acceptables et qui :

- démontrent des signes évidents d'ébriété et/ou
- sont en possession d'une substance illégale

se verront interdire l'entrée dans l'établissement et pourront voir leurs privilèges de visite suspendus indéfiniment.

Contrevenants

L'analyse des effets des contrevenants lors de l'admission, dans les locaux qu'ils occupent et dans les cellules, par exemple, doit être effectuée de la même façon. Tout résultat positif doit être traité conformément à la *Loi sur les services correctionnels* et aux directives et procédures de l'établissement.

Tous les résultats positifs doivent être inscrits dans le formulaire de résultats de l'appareil Ionscan.

Saisie

La saisie de tous les objets de contrebande et les stupéfiants doit être faite conformément à la directive D-17 du Manuel des directives des établissements pour adultes. Au besoin, les organismes d'application de la loi locaux concernés doivent être avisés.

Ministère de la Justice et de la Sécurité publique
Services pour adultes mis sous garde

Rapport d'incident

Tous les membres concernés du personnel doivent préparer un rapport d'incident détaillé, à remettre avant la fin du quart de travail.

Directive locale

Le directeur de l'établissement correctionnel doit établir des directives locales régissant l'entreposage et l'élimination du *spectromètre de mobilité ionique*, de même que la formation concernant son utilisation.

DIRECTIVES CONNEXES

D-16 Unité canine des Services correctionnels

D-15 Fouilles

D-17 Saisies

D-29 Usage de la force

D-28 Extraction de la cellule

D-33 Enregistrement vidéo

E-11 Règlements concernant les visites

Manuel des directives des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick